DETZYM SURFACES
Code: 18160

# Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.1.0
Date de révision: 14/02/20
Date d'impression : 14/02/20

## RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit

Désignation commerciale DETZYM SURFACES

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit

LIQUIDE à pH NEUTRE
Dégraissage des sols et surfaces dans les ateliers alimentaires.
Recommandé dans une application au canon à mousse.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la Société

HYPRED SAS
55, Boulevard Jules Verger B.P 10180
35803 DINARD Cedex - FRANCE
Tél : +33 (0)2 99 16 50 00
Fax : +33 (0)2 99 16 50 20
e-mail : kersia@kersia-group.com

Pour toute information concernant cette fiche de données de sécurité, veuillez contacter :
regulatory@kersia-group.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence

Ligne directe d'intervention d'urgence (24 h/24 - 7j/ 7) :
(+)1-760-476-3961
Code d'accès : 333021

INRS
30, rue Olivier Noyer
75014 Paris
Tél : 01 45 42 59 59

CENTRES ANTI POISONS :

| | |
|---|---|
| Angers : 02 41 48 21 21 | Bordeaux : 05 56 96 40 80 |
| Lille : 03 20 44 44 44 | Lyon : 04 72 11 69 11 |
| Marseille : 04 91 75 25 25 | Nancy : 03 83 85 26 26 |
| Paris : 01 40 05 48 48 | Rennes : 02 99 59 22 22 |
| Strasbourg : 03 88 37 37 37 | Toulouse : 05 61 77 74 47 |

## RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le mélange répond aux critères de classification prévus par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

Irritation oculaire - Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008:

Pictogramme(s) de danger :

Mention d'avertissement :
Attention

Contient : Alkyl polyglycoside C10-16+ Amines, coco alkyldiméthyl, N-oxides+ 1-propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,Ndimethyl-, N-FC18-18 acyl derivs, hydroxides, inner salts

Mention(s) de danger :
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseil(s) de prudence :
P264: Se laver... soigneusement après manipulation. P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.P337 + P313: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/internationale.

## 2.3. Autres dangers

Aucune information supplémentaire disponible.

# RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

## 3.1. Substances

Non applicable car il s'agit d'un mélange.

## 3.2. Mélanges

Nature chimique du mélange : LIQUIDE à pH NEUTRE

| Substance(s) | Numéro(s) de CAS | Numéro(s) EINECS | N°d'enregistrement REACH | Classification selon le Règlement 1272/2008/CE | Type |
|---|---|---|---|---|---|
| 1% <= Alkyl polyglycoside C10-16 <= 5% | 110615-47-9 | 600-975-8 | 01-2119489418-23 | Skin Irrit. 2 H315<br>Eye Dam. 1 H318 | (1) |
| 1% <= 2-methoxymethylethoxypropanol <= 5% | 34590-94-8 | 252-104-2 | 01-2119450011-60 | Non classé | (2) |
| 1% <= 1-propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,Ndimethyl-, N-FC18-18 acyl derivs, hydroxides, inner salts <= 5% | 97862-59-4 | 931-296-8 | | Eye Dam. 1 H318<br>Aquatic Chronic 3 H412 | (1) |
| 0.1% <= Amines, coco alkyldiméthyl, N-oxides < 1% | 61788-90-7 | 263-016-9 | | Eye Dam. 1 H318<br>Aquatic Acute 1 H400<br>Skin Irrit. 2 H315 | (1) |

Type
(1) : Substance classée avec un danger pour la santé et/ou l'environnement
(2) : Substance ayant une limite d'exposition au poste de travail.
Substance considérée comme extrêmement préoccupante candidate à la procédure d'autorisation :
(3) : Substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable, toxique)
(4) : Substance considérée comme vPvB (très persistante, très bioaccumulable)
(5) : Substance considérée comme cancérogène catégorie 1A
(6) : Substance considérée comme cancérogène catégorie 1B
(7) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1A
(8) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1B
(9) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1A
(10) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1B
(11) : Substance considérée comme perturbateur endocrinien

Texte complet des phrases H- et EUH : voir section 16.

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

Indications générales :
Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant réutilisation.
En cas de malaise, consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin.

En cas d'inhalation :
Amener à l'air frais.

En cas de contact avec la peau :
Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.

En cas de contact avec les yeux :
Rincer immédiatement et abondamment avec un léger filet d'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières bien écartées.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

En cas d'ingestion :
Rincer la bouche.
Alerter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau : Rougeur.
Un contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer des irritations.

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Ingestion : Peut provoquer des troubles digestifs.
Douleurs abdominales, nausées.

Inhalation : Non considéré comme dangereux par inhalation dans les conditions normales d'utilisation.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements : Traitement symptomatique

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinctions appropriés :
Tous les agents d'extinction sont utilisables.
Agents compatibles avec les autres produits impliqués dans l'incendie.

Moyens d'extinctions inappropriés :
Aucun à notre connaissance.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DETZYM SURFACES est ininflammable.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

## RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes :

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.

#### 6.1.2. Pour les secouristes :

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent.
Utiliser un équipement de protection individuel.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Intervention limitée au personnel qualifié.
Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement :
Les épandages peuvent être glissants.
Laver avec une grande quantité d'eau.

Grand déversement :
Baliser, endiguer au moyen d'un absorbant inerte et pomper dans un réservoir de secours.
Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.
Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.
Pour l'élimination, se reporter à la section 13.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eviter les projections en cours d'utilisation.
Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité.
Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### 7.2.1. Stockage :

Stockage dans l'emballage d'origine fermé, entre +4°C et +25°C.
Maintenir l'emballage fermé.
Conserver à l'abri de la chaleur et du soleil pour maintenir la qualité du produit.

#### 7.2.2. Matériaux d' emballage ou de flaconnage :

Polyéthylène haute densité.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune autre recommandation.

## RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition :

| Substance | Pays | Type | Valeur | Unité | Commentaires | Source |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2-methoxymethylethoxypropanol | FRA | VLEP 8h | 50 | ppm | Valeurs limites règlementaires contraignantes | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
| | | | 308 | mg/m³ | Valeurs limites règlementaires contraignantes | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Selon les exigences de la Directive 98/24/CE, l'employeur est tenu de mener une évaluation des risques et de mettre en place des mesures de management des risques adaptées.
* Pour toute situation où l'absence de risque n'est pas démontrée, il doit envisager la substitution ou la réduction du risque en améliorant en priorité les procédés utilisés et les mesures de protection collective. L'efficacité des solutions mises en place pourra être vérifiée par mesurage en comparaison aux valeurs limites réglementaires définies pour des substances en section 8.1.
* Si le risque subsiste après ces actions correctives, il doit systématiquement vérifier par mesurage régulier le respect des VLEP réglementaires si elles existent en section 8.1 et appliquer l'ensemble des mesures de protections individuelles mentionnées à la section 8.2.
* Lorsque l'évaluation des risques formalisée révèle un risque faible pour la santé des travailleurs, le contrôle du respect des VLEP réglementaires peut ne pas être envisagé et l'ensemble des mesures de protection individuelle n'est pas systématiquement obligatoire.

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Assurer une ventilation adéquate.
Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

### 8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux/du visage :
Porter des lunettes de sécurité avec protections latérales ou un pare visage conformes à la norme EN 166.

Protection des mains :
En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants de protection conformes à la norme EN 374 résistant aux produits chimiques.

Protection de la peau :
Porter des bottes et un vêtement de protection à résistance chimique (type PVC).

Protection respiratoire :
Lors des applications, porter un demi-masque conforme à la norme EN 140 ou un masque complet conforme à la norme EN 136 équipé d'un filtre (conforme à la norme EN 143) de type :
P3 : Particules, aérosols solides et liquides

Dangers thermiques :
Non applicable

Mesures d'hygiène :
Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail.
Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|---|
| Aspect | Liquide |
| Couleur | Brun clair |
| Odeur | Caractéristique |
| Seuil olfactif | Non disponible |
| pH pur | 7,4±0,2 |
| pH à 10g/l | Non disponible |
| Point de gel : | Non disponible |
| Point d'ébullition | Non disponible |
| Point d'éclair | Non applicable |
| Taux d'évaporation | Non disponible |
| Inflammabilité | Non applicable |
| Pression de vapeur | Non disponible |
| Densité de vapeur | Non disponible |
| Masse volumique | 1,015±0,05 g/cm³ |
| Densité relative | 1,015±0,05 |
| Solubilité dans l'eau | Soluble dans l'eau en toutes proportions |
| Coefficient de partage n-octanol/eau | Non disponible |
| Température d'auto-inflammabilité | Non applicable |
| Température de décomposition | Non disponible |
| Viscosité | Non disponible |
| Propriétés explosives | Non applicable |
| Propriétés comburantes | Non applicable |

### 9.2. Autres informations

Aucune information complémentaire.

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune à notre connaissance.

### 10.4. Conditions à éviter

Lumière, chaleur.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune à notre connaissance.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun à notre connaissance dans les conditions normales d'emploi.

Ces indications sont fournies pour le mélange concentré. L'application du mélange sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë
Alkyl polyglycoside C10-16 : DL 50 - orale > 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Corrosion cutanée/irritation cutanée
Amines, coco alkyldiméthyl, N-oxides + Alkyl polyglycoside C10-16 + Cocamidopropyl Betaine + Diéthanolamine + Triéthanolamine + Subtilisine + 2-methoxymethylethoxypropanol : Contact cutané . Non classé - FDS Fournisseur

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Amines, coco alkyldiméthyl, N-oxides + Alkyl polyglycoside C10-16 + Cocamidopropyl Betaine + Diéthanolamine + Triéthanolamine + Subtilisine + 2-methoxymethylethoxypropanol : Contact avec les yeux : . Non classé - FDS Fournisseur

Mutagénicité
Amines, coco alkyldiméthyl, N-oxides + Alkyl polyglycoside C10-16 + Cocamidopropyl Betaine + Diéthanolamine + Triéthanolamine + Subtilisine + 2-methoxymethylethoxypropanol : . Non classé - FDS Fournisseur

Cancérogénicité
Amines, coco alkyldiméthyl, N-oxides + Alkyl polyglycoside C10-16 + Cocamidopropyl Betaine + Diéthanolamine + Triéthanolamine + Subtilisine + 2-methoxymethylethoxypropanol : . Non classé - FDS Fournisseur

Toxicité pour la reproduction
Amines, coco alkyldiméthyl, N-oxides + Alkyl polyglycoside C10-16 + Cocamidopropyl Betaine + Diéthanolamine + Triéthanolamine + Subtilisine + 2-methoxymethylethoxypropanol : . Non classé - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë
. Non déterminé

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritation de la peau . Le mélange n'est pas considéré comme corrosif ou irritant pour la peau selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Corrosivité oculaire . Provoque des lésions oculaires graves selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire / cutanée
Sensibilisation respiratoire . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant cutané selon le Règlement 1272/2008/CE.
Sensibilisation cutanée . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant respiratoire selon le Règlement 1272/2008/CE.

Mutagénicité
. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité
. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction
. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration
. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Contact avec la peau : Rougeur.
Un contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer des irritations.

Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions des yeux.

Ingestion : Peut provoquer des troubles digestifs.
Douleurs abdominales, nausées.

Inhalation : Non considéré comme dangereux par inhalation dans les conditions normales d'utilisation.

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. à 12.4. Toxicité - Persistance et dégradabilité - Potentiel de bioaccumulation - Mobilité dans le sol

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë
Amines, coco alkyldiméthyl, N-oxides : CL 50 - 96h poissons (OCDE 203): 10 - 100 mg/L. - FDS Fournisseur
Amines, coco alkyldiméthyl, N-oxides : CE 50 - 96h algues (Pseudokirschnereilla subcaptiata) 0,11 mg/L. - FDS Fournisseur
Amines, coco alkyldiméthyl, N-oxides : CE 50 - 16h bactéries 190 mg/L. - FDS Fournisseur
Alkyl polyglycoside C10-16 : CL 50 poissons 10 - 100 mg/L. - FDS Fournisseur
Amines, coco alkyldiméthyl, N-oxides : CE 50 - 48h daphnies (Daphnia magna) 4,4 mg/L. - FDS Fournisseur
Alkyl polyglycoside C10-16 : EC0 bactéries > 100 mg/L. - FDS Fournisseur

Dégradabilité

Amines, coco alkyldiméthyl, N-oxides + Alkyl polyglycoside C10-16 + Cocamidopropyl Betaine + Diéthanolamine + Triéthanolamine + Subtilisine + 2-methoxymethylethoxypropanol : Biodégradabilité (OCDE 302B): > 99 %. - FDS Fournisseur
Amines, coco alkyldiméthyl, N-oxides : Biodégradabilité > 80 %. Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur
Alkyl polyglycoside C10-16 : Biodégradabilité . Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë
poissons . Non déterminé
algues . Non déterminé
daphnies . Non déterminé

Toxicité chronique
. Aucune donnée disponible

Dégradabilité
Biodégradabilité (OCDE 302B): > 99 %. Facilement biodégradable.

Bioaccumulation
. Aucune donnée disponible

Mobilité
. Aucune donnée disponible

Conclusion :
Le mélange n'est pas considéré comme dangereux vis-à-vis de l'environnement selon le Règlement 1272/2008/CE.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Traitement du mélange :
Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.
Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R541-7 et suivants établissant la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

Traitement des conditionnements :
Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.
Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R543-67 et suivants établissant les différents modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballages.

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TRANSPORT TERRESTRE:
Rail/Route (RID/ADR)

N°ONU :
Désignation officielle de transport de l'ONU :Non concerné
Classe(s) de danger pour le transport :
Groupe d'emballage :
N° d'identification du danger :
Étiquette :

Code Tunnel :
Danger pour l'environnement : Non
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.
Quantités Limitées (LQ):

TRANSPORT MARITIME :
IMDG
N°ONU :
Désignation officielle de transport de l'ONU : Non concerné
Classe(s) de danger pour le transport :

Groupe d'emballage :
Polluant Marin : Non
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.
N° Fiche de sécurité:
Quantités Limitées (LQ):
Se conformer aux dispositions de l'IMDG concernant la séparation physique des matières.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC :
Non concerné

## RUBRIQUE : 15 INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

### 15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs (impliquant des substances dangereuses) :
Directive SEVESO 3 (2012/18/CE) : Non concerné

Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges :
Règlement 1272/2008/CE modifié.

Réglementation Déchets :
Directive 2008/98/CE modifiée par la Directive 2015/1127/CE - Règlement 1357/2014/CE
Décision 2014/955/CE établissant la liste des déchets considérés comme dangereux.

Protection des travailleurs :
Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

Règlement 850/2004/CE concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CE. : Non applicable

Règlement 1005/2009/CE modifié relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (CE) N° 648/2004 :
Conforme à la réglementation en vigueur concernant les détergents : Règlement (CE) N° 648/2004.
Fiche d'information sur les composants pour le personnel médical disponible sur demande écrite.
Contient :
< 5% Agents de surface non ioniques
Enzymes

Prescriptions nationales :

Réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ICPE : Non concerné

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 :
Tableaux des maladies professionnelles :
Non concerné

### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Non

## RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.
Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connait.
L'ensemble des prescriptions règlementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.
Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'éxonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

Rubrique(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente :
Modification de la formule

Liste des phrases H visées aux rubriques 2 et 3 :
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :
FDS Fournisseur

Historique :
Version 6.1.0
Annule et remplace la Version précédente 6.0.